



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
des territoires

Nevers, le 12 AVR. 2024

Service eau, forêt et biodiversité
Affaire suivie par : Annie LAMOUREUX
Tél : 03 86 71 52 20
Courriel : ddt-sefb-pole-foret-biodiversite@nievre.gouv.fr

Rapport de présentation

Objet : Arrêté fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts pour la campagne cynégétique 2024-2025 dans le département de la Nièvre

Conformément aux dispositions de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, le ministre chargé de la chasse a arrêté la liste des espèces du troisième groupe pouvant être classées susceptibles d'occasionner des dégâts par arrêté annuel du Préfet, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage. Les espèces suivantes sont concernées : le lapin de garenne, le pigeon ramier, le sanglier.

Un arrêté préfectoral va être pris pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 30 juin 2025.

Le projet d'arrêté soumis à participation du public a été établi en concertation avec les services de la direction départementale des territoires et de la fédération départementale des chasseurs. Il ne traite pas la liste départementale des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts du second groupe fixée par arrêté ministériel et relative aux espèces suivantes : Belette, Renard, Fouine, Martre des pins, Putois, Corbeau freux, Corneille noire, Pie bavarde, Etourneau sansonnet et Geai des chênes.

Cet arrêté a été présenté lors de la réunion de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 10 avril 2024 et a été validé à l'unanimité des membres présents.

L'arrêté sera signé à l'issue de la procédure de consultation.

Pour le directeur départemental,

P/Le Chef de Service
L'Adjoint au chef de service

Stéphane GEDOUX